

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 21**Pouvoirs : 08**Excusé : 00**Absents : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 20*SEANCE DU 07 AVRIL 2025Date de convocation : 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h35) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie (arrivée à 18h34)- - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde. .

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M.MARIN ; M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme VIENOT ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. CHAMBELLAND ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. FONTANA ; Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme ARGENTO ; M.SAUVAT Sébastien donne pouvoir à M. FRANCHESCHINI ; M. LE PEN Jean-Ronan donne pouvoir à M.CLAVE ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. DEZERAUD.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

**15. CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE**

*P.J. : Convention d'objectifs 2025 avec l'association VIVONS ENSEMBLE.*

Madame ROCHE Mathilde ne prendra pas part au vote de la présente délibération et sort de la salle.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M.DEZERAUD (+1 POUVOIR), M.CLAVE (+1 POUVOIR) ET M.CALMET SE SONT ABSTENUS.**

D'autoriser monsieur le maire à signer une convention d'objectifs avec l'association « VIVONS ENSEMBLE ».

**Signé : Le maire,**

**Gilles VINCENT**